

Arrêté portant suppression de la régie de recettes R296 « Location de salles »

Le Maire de Saint-Just,

VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31/03/2026 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du CGCT ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/04/2026

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 1988 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des droits de place.

CONSIDERANT la faible activité de la régie de location de salles et le fait que ces recettes peuvent être recouvrées par émission d'un titre

ARRETE :

Article 1 :

La régie de recettes R296 « Location de salle » est clôturée à compter de ce jour.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 :

Le Maire de Saint-Just et le comptable public assignataire du SGC Est Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just,
Le 9 avril 2026

Le Maire
Yves QUESADA



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.